

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D190  
au territoire des communes de ECQUES, QUIESTEDE et ROQUETOIRE  
TRAVAUX  
réfection de chaussée  
Section hors agglomération  
2 jours du 14 avril 2025 au 16 mai 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande 26/02/2025, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux réfection de chaussée, le 14 avril 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réfection de chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D190 du PR 14+894 au PR 17+500, hors agglomération, 2 jours entre le 14 avril 2025 au 16 mai 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Préfet du Pas de Calais

**Considérant** l'avis de Messieurs et Mesdames les Maires des communes de ST AUGUSTIN, ECQUES, HEURINGHEM, BLENDRECQUES, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, WARDRECQUES et RACQUINGHEM.

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AIRE SUR LA LYS.

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D190 du PR 14+894 au PR 17+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de ECQUES, QUIESTEDE et ROQUETOIRE, 2 jours entre le 14 avril 2025 au 16 mai 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes Départementales D77-D943 et D190 sur les territoires des communes de ST AUGUSTIN, ECQUES, HEURINGHEM, BLENDECQUES, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, WARDRECQUES et RACQUINGHEM.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 14 mars 2025



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois

